(N.° 555.*)

B. n.° 179.
D. 1095.

LOI

Additionnelle à celle du 9 Décembre 1790, relative à la restitution des biens des religionnaires fugitifs.

Du premier jour complémentaire, an troisième de la République française une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, sur le rapport de son comité de législation, décrète, pour addition à l'article XVII de la loi du 9 décembre 1790, relative à la restitution des biens des religionnaires fugitifs, que les tiers-acquéreurs et successeurs à titre particulier des concessionnaires parens, ne pourront être dépossédés en aucun cas, sauf les droits et actions des parens des religionnaires, plus proches ou en égal degré, pour obtenir la restitution du prix contre les vendeurs ou leurs héritiers.

Visé. Signé ENJUBAULT.

Collationné. *Signé* T. BERLIER, *président*; POISSON, DERAZEY, *secrétaires*.

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.